



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

18 février 2026

DATE D'AFFICHAGE

18 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

22

VOTANTS

25

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 03 mars 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Véronique BOURGEOIS – SCHEFFMANN, Mme Marie - Françoise LE BORGNE – GODARD, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Ulku YANIK, Mme Léa REGNAULT, Mme Sopha DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, M. Claude LEGAUX, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER – SAHED, Mme Danièle BOEGLIN.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Mohamed Amine BEN MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian DUCOURANT (procuration à M. PARISON), M. Mohamed LAMINE FATY, M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie - Françoise PAUTRAS, Mme Suzanne GIMENEZ (procuration à Mme BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI, M. Morad IRCHAD, M. Cédric HERBLOT, M. Hassan ZOUGHAIBY.

Mme Léa REGNAULT a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N°09/2026 RAPPORTÉE PAR : Mme LE BORGNE
GODARD
SN / GG

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
CRÉATION RESTAURATION DES VITRAUX
DE L'ÉGLISE SAINT-LUC
RÉVISION ET ACTUALISATION N°1/2026**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) CRÉATION – RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT-LUC RÉVISION ET ACTUALISATION N°1/2026

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, et à l'article L.1612.29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements et permet à la commune de ne pas supporter au budget de l'année l'intégralité de la dépense sur un seul exercice budgétaire.

L'article L.1612.29 du CGCT précise que « les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ».

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Pour rappel, la Ville a engagé un programme de restauration de trois vitraux de l'église Saint-Luc, classée au titre des monuments historiques depuis 1907 et reconnue comme un élément central du patrimoine architectural et historique de la commune. Neuf de ses baies conservent des verrières, parfois réduites à l'état de fragments. Des restaurations ont été entreprises au XIXème siècle. Certaines d'entre elles avaient été remplacées par de nouvelles compositions. Dans le chevet, la baie d'axe était consacrée à Saint-Luc et à des saints dans les baies latérales. Ces verrières ont disparu à la suite de dommages subis par l'édifice en 1940 et 1944. Déposés en 1939 en prévision du conflit, certains vitraux du XVIème siècle ont pu être conservés. Les fragments ont fait l'objet d'une restauration et d'un remontage en 1955 et en 1981.

Depuis 2023, une première phase de rénovation, a permis de restaurer 3 des 15 baies que comprend l'édifice.

Ces travaux auront un impact patrimonial tant sur l'esthétique du bâtiment que sur sa fréquentation et sa valorisation patrimoniale.

Les objectifs de la poursuite des travaux sont les suivants :

- finaliser la restauration des vitraux existants endommagés,
- créer les vitraux manquants ou historiquement détruits, selon les recommandations du service des Monuments Historiques,
- assurer l'unité artistique et la cohérence patrimoniale de l'ensemble des verrières de l'église,
- garantir la conservation à long terme du bâtiment et la sécurité des usagers.

Les travaux prévus dans ce programme sont les suivants :

- dépose, restauration ou remplacement des vitraux désignés par le maître d'œuvre architecte des Bâtiments de France (6 baies),
- création de nouveaux vitraux selon le projet validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les autorités compétentes,
- réinstallation et scellement conforme aux normes de conservation,
- protection extérieure si nécessaire avec des grillages de sécurité ou des verres de protection.

Le coût total de cette phase finale est estimé à 544 250 € TTC, incluant la main-d'œuvre, les matériaux, les frais d'étude et les éventuelles prestations complémentaires.

Les travaux pourraient débuter au mois de janvier 2026, pour une durée estimée de 3 ans, à raison de 2 baies par an, sous réserve de validation par le Conseil municipal et des instances concernées.

La poursuite de ces travaux représente un investissement patrimonial fort et durable pour la commune. Elle permettra de restituer à l'église Saint-Luc l'intégrité de son décor verrier, tout en renforçant son attractivité culturelle et touristique. Il est proposé au Conseil municipal de voter favorablement la poursuite et l'achèvement de ce programme.

Afin d'engager cette opération, il est nécessaire d'inscrire les AP/CP comme suit :

Libellé opération	Montant total (€ TTC)	CP2025 (€ TTC)	CP2026 (€ TTC)	CP2027 (€ TTC)	CP2028 (€ TTC)
Création/restauration des vitraux de l'église Saint-Luc	544 250	14 000	157 000	176 500	196 750
Total AP/CP	544 250	14 000	157 000	176 500	196 750

Après saisine de la commission pôle Vie associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 11 février 2026.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 20 février 2026.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.
- **DE RÉAJUSTER** les crédits au Budget 2026.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	25			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,**

Olivier GIRARDIN

Jean Paul BRAUN

La secrétaire,

Léa REGNAULT

